

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARENTE LIMOUSINE

COMMUNE DE LE BOUCHAGE

COMMUNE DE VIEUX RUFFEC



ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet du rapport d'enquête publique :

**Enquête publique préalable à la réalisation,
par la SAS des Énergie du Confolentais,
du parc éolien des Herbes Sauvages
composé de 4 éoliennes et d'un poste de livraison
sur les territoires des communes de
LE BOUCHAGE et de VIEUX RUFFEC**

Didier Labrégère
Commissaire enquêteur
7 mars 2019

L'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique a bien été effectué dans les 15 communes, situées dans le rayon des 6 km du projet que prévoit la réglementation de la rubrique 2980 du tableau de nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumises au régime d'autorisation. Il a également été effectué à proximité de chaque éolienne du projet (annexe E du rapport)

Il convient de signaler que l'avis d'enquête publique comportait une erreur. Si le titre évoquait bien un projet composé de 4 éoliennes, en revanche dans le texte il en était mentionné 5. Mais cette erreur n'est nullement de nature à entraver cette enquête publique car, l'arrêté préfectoral ne comportait aucune erreur, les affiches implantées à proximité des emplacement potentiels des éoliennes du projet non plus, ainsi que tous les autres documents d'information relatifs à cette enquête publique.

La parution des annonces légales a bien été effectuée dans quatre journaux locaux : deux en Charente, deux en Vienne. L'information a bien été réalisée sur les panneaux d'affichage des 15 communes de l'aire d'affichage des 6 km.

Les personnes pouvaient prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur format papier lors des heures d'ouverture au public des mairies de *Le Bouchage* et de *Vieux Ruffec*, ou le consulter sur format informatique dans les mairies du rayon d'affichage, lors de leurs heures d'ouverture au public. De plus, le site internet de la préfecture de la Charente www.charente.gou.fr avait mis en ligne l'étude d'impact, l'étude des dangers. Le contenu précis de l'étude d'impact du dossier d'enquête publique, présenté par la SAS Énergie du Confolentais, était bien conforme à l'article R122-5 et R181-14 du Code de l'Environnement.

Juste avant le début de la dernière permanence, M. François Goubault, journaliste à la Charente Libre est venu se renseigner sur le déroulement de cette enquête publique. Cette information a donné lieu à un article paru dans ce journal le 8 février 2019 (annexe H du rapport). Il relate que l'enquête « s'est bien déroulée dans un très bon esprit » sans le moindre incident. Et ce, malgré que la réalisation d'un parc éolien soit un sujet qui ne peut laisser indifférent.

La procédure légale des enquêtes publiques a été respectée.

1. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE : 159 OBSERVATIONS REDIGEES

Compte-tenu que certaines personnes ont émis plusieurs observations, un total général de **72 observations**, constitué de 26 observations sur les deux registres, 3 courriers et 43 courriers électroniques a donc été enregistré sur les deux registres d'enquête publique des communes de *Le Bouchage* et de *Vieux Ruffec*.

Sur ces 72 observations :

- 26 observations sur les deux registres :

11 observations représentant 15 personnes ont émis un avis favorable,

8 observations représentant 12 personnes un avis défavorable,

7 observations représentant 7 personnes n'ont pas souhaité formuler un avis.

- 40 des 43 courriers électroniques émettent un avis défavorable,

- chacun des 3 courriers font part d'un avis favorable.

Une petite majorité de personnes ou groupes de personnes s'est prononcée favorablement au projet sur les deux registres d'enquête. Les personnes qui se sont déplacées pour s'exprimer résident en grande partie dans les deux communes de *Le Bouchage* et de *Vieux Ruffec*.

Concernant les observations formulées par internet elles sont très majoritairement défavorables. Elles émanent de personnes demeurant dans les communes situées dans le rayon de 6 km du projet, ou domiciliées dans les départements de la Charente, de la Vienne, des Deux-Sèvres. C'est également ce moyen qui a été privilégié par les associations opposées au concept d'énergie d'origine éolienne. C'est ainsi que se sont exprimées des associations opposées aux éoliennes localisées dans le Nord Charente (Charente Limousine Env. ; Label Horizon ; EOSTRESS ; Sté Pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France ; Env. Confolentais et Charlois ; Rapasse ; Ass. Sonnette d'Alarme ; Ass. Coupe-vent), mais aussi plus éloignées, dont les sièges sont dans les Landes (Rion Env.) ou dans le Sud-Ouest de la Dordogne (Asso3D).

- 26 observations rédigées sur les 2 registres,

- 3 courriers postaux, constituant **3 observations supplémentaires**, numérotées de **LLB1 à LLB3**,

- 43 courriers électroniques, numérotés de **CELB 1 à CELB 43**.

Concernant les délibérations prises par les 15 communes de l'aire d'affichage :

- délibérations émettant un avis favorable : 4 dont 1 avis non opposé

- délibérations émettant un avis défavorable : 6

- délibérations n'émettant pas d'avis : 2 (Vieux Ruffec et Surin)

- commune n'ayant pas pris de délibération : 3

Au total sur les 72 observations

- **11 sont favorables** sur les registres représentant 15 personnes
- **8 sont défavorables** sur les registres représentant 12 personnes
- **7 ne se prononcent pas** sur les registres représentant 7 personnes
- **3 courriers postaux sont favorables**,
- **40 courriers électroniques sont défavorables**,
- **3 courriers électroniques sont favorables**,

2. REPONSE DU PORTEUR DE PROJET ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS EXPRIMEES

Le commissaire enquêteur a remis le 14 février à 15h30, en mairie de Le Bouchage, siège de l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations, et ce dans les 8 jours à l'issue de l'enquête publique, à Mme Herrera, chef de projet à la SAS Energie du Confolentais.

Le mémoire en réponse de la SAS Energie du Confolentais à ce procès-verbal est parvenu au commissaire enquêteur le 27 février, et ce dans les 15 jours à l'issue de la réception du procès-verbal de synthèse.

Commentaires sur le mémoire en réponse de la SAS Energie du Confolentais

Il convient de préciser que le mémoire en réponse, fourni par la SAS Energie du Confolentais, ne constitue pas, stricto sensus, un document, réagissant plus précisément et plus complètement aux interrogations des requérants. Il donne l'impression d'une réponse générique à tout projet éolien, dont certains points ont été adaptés au contexte local. D'ailleurs aucune des 5 annexes, jointes au procès-verbal, ne concerne le projet des Herbes Sauvages mais étayent des informations générales sur l'énergie éolienne. De ce fait, l'argumentaire ainsi fourni répond également à nombre de points qui n'ont pas été évoqués par les requérants. Le commissaire enquêteur avait précisé qu'il s'agissait bien de répondre précisément aux différents thèmes évoqués par les requérants. Ce mémoire en réponse ne répond donc pas ou partiellement à certaines observations émises par les requérants (D9,15,17,19,20). Il apporte cependant des réponses aux questions les plus importantes.

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet ne s'est pas exprimé en apportant des compléments ou des commentaires aux arguments exposés par les personnes ayant exprimé un avis favorable, ce qui n'était d'ailleurs pas nécessaire.

Concernant les avis du commissaire enquêteur sur les observations exprimées

Le commissaire enquêteur s'est prononcé uniquement sur les avis concernant les personnes opposées au projet. Cependant, les observations des personnes ayant émis un avis favorable au projet entreront pleinement dans le cadre de ses conclusions.

21. SYNTHESE DES THEMES EVOQUES PAR LES PERSONNES FAVORABLES AU PROJET EOLIEN

Les personnes favorables au projet ont justifié leur opinion par les points suivants :

F00. Favorable au projet et à l'éolien d'une manière générale

LB1 Ternet B& M / LB5 Rouffaud J./ VR3 Pérault J-G & Dedieu C./

F01. Santé et nuisances

L'énergie d'origine éolienne est respectueuse de la santé humaine, la problématique acoustique a bien été prise en compte par un éloignement de 750m des habitations.

CELB12- Vrécourt N. Nordex France./

-F02. Pollution

Le projet ne génère pas une pollution visuelle qui pourrait constituer une atteinte contre le patrimoine. Leur aspect est plutôt élégant. Toutes les formes d'énergies ont

leurs avantages et leurs nuisances. La présence de gros pylônes électriques et des lignes électriques sont une pollution visuelle alors que les lignes sont enterrées dans l'éolien.

LB8- Nanex G./ VR9- Cornuau G./ VR11- Barrier R../

F03. Environnement:

F031. L'énergie éolienne est une énergie naturelle et propre, qui contribue à l'écologie

LB8- Nanex G./ VR4- Deguessou H. & Cardin M-N./ VR11- Barrier R../

F032. A l'opposé de l'éolien, l'énergie nucléaire engendre des déchets couteux à transformer, un problème que nous léguons à nos enfants

VR9- Cornuau G./ CELB2- Appert R../ VR11- Barrier R../

F0 33. L'énergie éolienne fournit une énergie décarbonatée

CELB2- Appert R. / LLB4- Gascuel J. - Eurovia./CELB41- Wolff N. Vestas./

F04. Information de la population locale :

des réunions de concertation et des permanences publique ont été effectuées, des échanges d'informations ont pu être effectués

LB15- Demon J-P./ CELB12- Vrécourt N. Nordex France./

F05. Economie

- F051 : contribue à la création d'emplois locaux pérennes

La construction de éoliennes et la maintenance des infrastructures des éoliennes sont créatrices d'emplois locaux, « permanents et durables de techniciens pour assurer la maintenance de ce parc ». Des emplois supplémentaires concerneront les diverses phases de la construction de ces éoliennes »

VR10- Barrier P./ VR11- Barrier R../ LLB1- Rabier S. V-P FRTPNA../ CELB12- Vrécourt N. Nordex France./ CELB41- Wolff N. Vestas./

- F052 Les communes bénéficieront des retombées sur l'activité locales et fiscales

VR11- Barrier R../ CELB41- Wolff N. Vestas./

- F053 aucun impact sur les valeurs immobilières

VR9- Cornuau G../

F06. Dangerosité : réduit ou évite le recours au nucléaire qu'il ne pourra pas remplacer

L'énergie éolienne est une énergie naturelle qui permet d'éviter le recours au nucléaire, elle est moins dangereuse que celle d'origine nucléaire

LB4 : Rousseau Y./ LB8- Nanex G./

F07. Le concept éolien contribue à la fourniture énergétique et au développement des générations futures

VR11- Barrier R../

F08. Politique énergétique

- F081. Entre dans le cadre de la transition énergétique préconisée par le Grenelle de l'Environnement, et mis en œuvre par le Conseil Régional dans le cadre du STRADDET, ou par la COP21

LLB1- Rabier S. V-P FRTPNA../ LLB4- Gascuel J. - Eurovia./CELB12- Vrécourt N. Nordex France./

- F082. Favorise l'autonomie énergétique des territoires

LLB4- Gascuel J. - Eurovia/

- F083. L'éolien est un source énergétique temporaire qui trouvera un successeur moins pollueur dans le domaine environnemental LB15- Demon /

22. SYNTHÈSE DES THÈMES ÉVOQUÉS PAR LES PERSONNES DÉFAVORABLES AU PROJET ÉOLIEN, ÉLÉMENTS DE RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET ET CONCLUSIONS PONCTUELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations émises lors de l'enquête publique relative à son projet éolien, le *porteur de projet* **devait répondre aux différents points soulevés par les personnes défavorables** au projet éolien, qui sont les suivants :

D00. Défavorable au projet d'une manière générale

VR5- Sabelle JM./ CELB17- Georges A./ CELB23- de Lafond N. - SPPEF./

► Commentaires du commissaire enquêteur (D00)

Ce point ne nécessite aucun commentaire ni avis du commissaire enquêteur.

D01. Atteinte à la santé de l'homme et de l'animal :

- D011. Les éoliennes génèrent de multiples nuisances (visuelles, bruits insupportables, propagation des ondes basses fréquences, infrasons, effet stroboscopique). Les éoliennes de Saint Coutant font un bruit infernal. Elles peuvent générer de graves conséquences tant sur la santé des êtres humains, entraînant un « mal être non justifiable » voire de graves problèmes cardiaques, que sur celle des animaux domestiques et du bétail

LB6- Delhoume JC & M./ LB7- Gurt S./ LB10- Bentham A (réserve)/ VR12- Cornaille G. / VR12- Branthome L. / VR13- Handtman J./ CELB3- Covell F./ CELB5- Puygrenier M.../ CELB6- Coupry P.../ CELB7- Goursaud A.../ CELB9- V-P CLE./ CELB13- Labrousse./ CELB14- de La Meslière Y./ CELB16- Dr. Martin Ch./ CELB19- Liesker A.../ CELB21- Bassot B./ CELB25- Leputre G. - CLE./ CELB28- Henault M.../ CELB29- Lafond C. ASA./ CELB30- . Eppherre J./ CELB31- . Berger M.../ CELB33- Gatin V./ CELB34- Merle D-V et Y./ CELB38- Desplanches N./ CELB39- Longeville F.. ACV/ CELB42- Lelleu L./

- D012. Les rapports de l'Académie Nationale de Médecine et de l'ANSES préconisent d'éloigner les aérogénérateurs d'au moins 1500 m des habitations. Les scientifiques sont inquiets des conséquences sanitaires liées aux éoliennes. Une étude finlandaise souligne la dangerosité des infrasons

Le principe de précaution devrait être retenu ; un moratoire sur toutes les installations terrestres d'éoliennes devrait être adopté.

CELB1- Boulanouar J./ CELB5- Puygrenier M.../ CELB7- Goursaud A.../ CELB14- de La Meslière Y./ CELB21- Bassot B./ CELB33- Gatin V./ CELB38- Desplanches N.../

► Commentaires du commissaire enquêteur (D01)

Concernant l'atteinte à la santé de l'homme et de l'animal, le porteur de projet répond :

- 1. en matière de nuisances sonores : après avoir rappelé sa définition du bruit d'une éolienne, des notions sur la génération et la propagation du bruit des éoliennes, le porteur de projet aborde l'effet du bruit des éoliennes sur la santé. Il souligne que la douleur d'audition est de 120 à 130dB (A). Par contre « Les niveaux engendrés par un parc éolien sont de 60 dB (A) au pied de l'éolienne et entre 35 et 45 dB (A) à 500 mètres » et de conclure « Ces niveaux sonores sont très loin des niveaux de dangerosité et ne présentent donc aucun risque pour l'audition des riverains ». Il cite également le rapport de l'ANSES de 2017 qui « conclut que ces niveaux ne sont pas suffisants pour engendrer des pathologies liées au seuil d'audition ou de ressenti ; ou que la causalité des situations de réels mal-être rencontrées et des

effets de santé quelques fois constatés médicalement avec l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores produits par les éoliennes ne peut être établie de manière évidente ».

- 2. *en matière de nuisance liées aux infrasons et basses fréquences* : il développe un argumentaire qu'il termine en évoquant les conclusions de l'ANSES en 2017 :

« que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores mais recommande :

- de renforcer l'information des riverains de parcs éoliens en projet, au plus tôt dans le processus ;
- de systématiser le contrôle en continu du bruit des parcs en fonctionnement, au droit des riverains exposés ;
- de poursuivre les recherches sur les relations entre santé et exposition aux infrasons et basses fréquences sonores.

- 3. *en matière d'effets stroboscopiques* : reprenant les résultats de l'étude imposée par l'arrêté du 26 août 2011, sur les effets stroboscopiques, il conclut « Compte tenu des critères de modélisations (hypothèse maximisante), l'impact du projet éolien des Herbes Sauvages sur les habitations et sur les axes routiers est donc considéré comme faible à très faible. Néanmoins, si des désagréments subsistent, le porteur de projet s'engage à mettre tout en œuvre afin d'y remédier ».

- 4. *en matière de santé animale* : il précise que « Des milliers d'animaux cohabitent à proximité des éoliennes sans que cela ne crée de problématiques vis-à-vis de l'élevage. » et joint « le témoignage d'un éleveur de Corrèze qui élève 500 brebis de race limousine sous les éoliennes du Plateau de Millevaches depuis 2004 ». Il conclut qu'« Aujourd'hui, nous n'avons pas connaissance de l'existence d'une étude scientifique permettant d'affirmer ou infirmer que des perturbations de la vie animale à proximité des parcs éoliens existent ».

► **En conclusion sur l'atteinte à la santé de l'homme et de l'animal (D01) :**

En matière sanitaire, le porteur de projet a limité sa réponse aux nuisances sonores. S'inspirant du rapport de l'ANSES de 2017, il estime que :

- les niveaux sonores émis par les éoliennes ne sont pas suffisants pour engendrer des pathologies liées au seuil d'audition ou de ressenti,
- concernant les infrasons et les basses fréquences sonores : les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores
- concernant l'effet stroboscopique, l'impact du projet éolien des Herbes Sauvages sur les habitations et sur les axes routiers est donc considéré comme faible à très faible.
- concernant la santé animale : à priori, aucune étude scientifique ne permet d'affirmer ou d'infirmer que des perturbations de la vie animale à proximité des parcs éoliens existent.

Cette opinion est controversée. Il convient de rappeler que les personnes, qui au cours de cette enquête, se sont plaints des nuisances liées au bruit et non de problèmes sanitaires. De même lorsque le 14 février 2019, de manière improvisée, le commissaire enquêteur a rencontré M. Fétis, sans connaître cette personne ni l'avoir averti de sa visite. Son habitation, la plus proche du lieu-dit du parc éolien de Moquepanier (16MW), se

situé à environ 700m de ce parc éolien construit il y a 3 ou 4 ans. Il a assuré le commissaire enquêteur qu'aucun membre de sa famille n'avait ressenti le moindre trouble dans le domaine de la santé, causé par les éoliennes.

D02. Atteinte à la faune et à la flore,

que l'éolien détruit ; il déséquilibre la vie animale, perturbe les flux migratoires

LB10- Bentham A. réserve./ LB3-LB12-VR7- Jean R./ VR12- Branthome L. CELB1- Boulanouar J./ CELB3- Covell F./ CELB5- Puygrenier M.../ CELB9- V-P CLE./ CELB14- de La Meslière Y./ CELB25- Leputre G. - CLE./ CELB28- Henault M./ CELB30- Eppherre J./ CELB32- Chavenat Ph./ CELB33- Gatin V./ CELB 35- Gascon W./ CELB 36- CA.ECC./ CELB39- Longeville F. ACV/ CELB42- Lelleu L./

► Commentaires du commissaire enquêteur (D02) :

Le mémoire de réponse aborde plus particulièrement les conséquences sur l'avifaune.

- Concernant la Grue cendrée, majoritairement évoquée par les requérants, il précise que : « Bien que d'importants passages puissent être observés à proximité du site, il convient de rappeler que l'espèce est reconnue comme faiblement sensible au risque de mortalité ... Cette faible sensibilité à la collision est à rattacher au comportement grégaire de cette espèce et à la réaction des groupes d'oiseaux en vol à l'approche des parcs éoliens (évitement) ». Des mesures d'évitement ont été prises en phase de conception du projet afin de limiter fortement l'effet barrière et le risque de collision de l'avifaune migratrice, tout en s'éloignant des Bois de la Croix et Bois de la Roche, présentant tous deux une sensibilité moyenne à forte.

- Concernant les chiroptères, il rappelle les enjeux en page 136 de l'étude d'impact. Il conclut que « la localisation des éoliennes au sein des secteurs très peu favorables à l'activité chiroptérologique (uniquement au sein des cultures), les caractéristiques techniques des modèles envisagés (hauteur en bas de pale importante), et les mesures mises en place pour réduire les impacts potentiels sur les chiroptères permettent de limiter grandement, à un niveau très faible à faible, le risque de mortalité potentiel lié au fonctionnement du parc éolien des Herbes Sauvages ».

► En conclusion sur le volet écologique (D02) :

Le porteur de projet considère que la conception de ce parc éolien a pris en compte la présence de l'avifaune en réduisant un potentiel effet barrière, en espaçant les machines, en localisant les éoliennes au sein des cultures et en les éloignant des bois, réduisant d'autant les effets de collision avec l'avifaune qu'il pouvait présupposer.

Cette conception peut être entendue.

D03. Atteinte à l'environnement et au cadre de vie par la pollution générée,

- ***D031. Une ineptie écologique se traduisant par pollutions et nuisances environnementales « empoisonnant la vie et le voisinage »***

- ***Les aérogénérateurs sont laids et nuisibles***

CELB6- Coupry P.../

- ***Les projets éoliens sont une atteinte au cadre de vie, à l'environnement. Ils n'ont aucune utilité pour l'environnement. Ils génèrent diverses formes de pollution : une pollution et une nuisance visuelle que constituent ces mastodontes et leurs clignotants diurnes et nocturnes, une pollution sonore, une émergence des ombres.***

LB7- Gurt S./ LB13- Bloomfield R & L./ LB14- Rouffaud G & J./ VR12- Cornaille / VR12- Branthome L. LB11- Cussagnet M. (reserve)/ CELB1- Boulanouar J./ CELB3- Covell F./ CELB5- Puygrenier M.../ CELB7- Goursaud A./ CELB9- V-P CLE./ CELB13- Labrousse./ CELB16- Dr. Martin Ch./ CELB18- Guéraud F.../ CELB19- Liesker A./ CELB22- Perrier J-F./ CELB25- Leputre G. - CLE./ CELB29- Lafond C. ASA./ CELB30- . Eppherre J./ CELB42- Lelleu L./ CELB43- de La Borderie A./
- La pollution et la nuisance sonore est différente selon les types d'aérogénérateur ; les aérogénérateurs de Saint-Coutant sont beaucoup plus bruyants que d'autres
VR2- Bandiat Ph. (reserve)/ VR12- Cornaille G. / VR12- Branthome L. / M../

► Commentaires du commissaire enquêteur (D031)

Les requérants évoquent le critère esthétique, et l'atteinte au cadre vie que constituent ce qu'ils qualifient de mastodonte, générant une pollution protéiforme.

- *concernant l'atteinte au cadre de vie*, le porteur de projet s'oppose au principe « qu'il faudrait conserver tel qu'il est le paysage, lorsqu'il est jugé de qualité, est un argument de protection récurrent. Ce mode de gestion en *statu quo* du paysage signifie qu'il faudrait maintenir le type d'activité humaine qui génère le paysage, sans tenir compte de l'évolution de nos sociétés. Cette conservation se heurte donc à une réalité économique et sociétale, mais également à la nature, qui évolue et change quelle que soit l'intervention de l'Homme ».

- *concernant les clignotements diurnes et nocturnes*, le porteur de projet rappelle que « Le balisage des éoliennes est rendu obligatoire par l'Armée et l'Aviation Civile et est encadré par la loi. Il permet de garantir une sécurité optimale du transport aérien et des manœuvres militaires ».

- *concernant la pollution sonore*, le porteur de projet développe une argumentation concernant l'impact sonore du projet. Il évoque également le parc éolien controversé de Saint Coutant. Tout en soulignant que le modèle Vestas 110, (de plus faible puissance) n'avait pas été retenu pour le parc des Herbes Sauvages, il convient de constater que « le modèle installé sur le parc de Saint-Coutant est à priori le plus bruyant à toute vitesse de vent », et plus bruyant que les types de machines envisagées par la SAS Energie du Confolentais.

Enfin, il précise que « La société Energie du Confolentais s'engage à respecter la réglementation en vigueur et à effectuer deux études de réception acoustique du parc (en saison végétative et saison non-végétative) afin de permettre une meilleure optimisation acoustique du fonctionnement des éoliennes ; et à transmettre les résultats des études correspondantes à la demande.

De plus, outre le respect de la réglementation, si des dérangements ou des plaintes sont notées après ces campagnes de réception, la société Energie du Confolentais s'engage à réaliser des mesures spécifiques afin de quantifier et qualifier le bruit et le cas échéant mettre en place des mesures correctrices adaptées ».

► En conclusion sur l'atteinte à l'environnement et au cadre de vie (D031)

Concernant l'esthétisme des éoliennes si Mme Coupry les considère laides, en revanche, ce n'est pas l'avis de Mme Nanex, M. Cornuau ou M. Barrier qui les considèrent plutôt élégantes. Nous le comprenons bien, ce critère est purement subjectif.

Concernant l'atteinte au cadre de vie, le porteur de projet qualifie de récurrentes les observations à ce sujet, à savoir ne pas modifier ou perturber l'environnement. Son argumentation peut être considérée comme très contestable, car les perturbations apportées par les aérogénérateurs impactent non seulement un lieu-dit, mais également tout un territoire, et ce, comme cela n'a jamais été le cas tout au long de l'histoire de l'« Homme » dont il fait référence. Le fait que lui-même qualifie de récurrent cette observation souligne que cette opinion est largement répandue.

Concernant la pollution visuelle, constituée par le balisage nocturne et diurne, il est obligatoire pour la sécurité du trafic aérien civil et militaire. Les nuisances visuelles que constituent le balisage diurne et nocturne des aérogénérateurs ne peuvent évidemment pas être réduites.

Concernant la pollution sonore, il s'agit bien d'une gêne occasionnée par un son répétitif et lancinant dont se sont plaints les requérants, évoquant certaines installations plus bruyantes les unes que les autres. En l'occurrence, ces personnes ont évoqué les éoliennes de Saint Coutant qui font un bruit que certains qualifient d'« infernal ». Comme il a été évoqué au cours du paragraphe nuisances sanitaires, c'était bien de pollution sonore dont se plaignent les requérants. Il convient de relater le cas de plusieurs personnes qui étaient initialement favorables au principe de l'éolien, mais s'y opposent désormais du fait du bruit qu'il peut générer. C'est le cas de M. le Maire de Saint Coutant qui a confirmé que c'est bien le bruit intense que pouvait parfois générer les éoliennes construites sur sa commune, qui a motivé l'avis défavorable que le conseil municipal a porté sur le parc des Herbes Sauvages. Le 14 février, M. le Maire a fait le constat que, ce jour-là, on ne les entendait pas.

Pour en conclure avec ce point crucial, nous rappellerons le témoignage évoqué dans les conclusions du paragraphe D01. Il assure ne pas entendre les éoliennes du parc de Moquepanier, à quelques très rares exceptions près, liées au sens du vent. Dans ce cas le bruit était alors qualifié de très faible. Ce témoignage est à rapprocher d'un autre recueilli, il y a une dizaine d'années auprès de riverains du parc éolien d'Aussac Vadalle (Nord Angoulême), se plaignant davantage du bruit de la RN10 plutôt que celui des éoliennes.

Le commissaire enquêteur relève que la SAS Energie du Confolentais s'engage à respecter la réglementation en vigueur et que, si des dérangements ou des plaintes sont notées elle mettrait en place des mesures correctrices adaptées.

- D032. Les tonnes de bétons que constituent les socles enterrés sont indestructibles et polluent ou détruisent les sols ; doute sur le recyclage Elles ont un effet d'écrasement sur les sols, un impact sur les nappes phréatiques (Le Figaro).

CELB5- Puygrenier M./ CELB22- Perrier J-F./ CELB24- Joueo ./ CELB33- Gatif V./ CELB34- Merle D-V et Y./ CELB39- Longeville F.. ACV/ CELB42- Lelleu L./

► Commentaires du commissaire enquêteur (D032)

Le processus de démantèlement est exposé en page 198 de l'étude d'impact. Le problème évoqué est la pollution générée par la construction des éoliennes et leur potentiel recyclage.

Concernant le démantèlement du socle en béton, le porteur de projet rappelle les mesures de démantèlement prévues par l'arrêté ministériel du 26 août 2011.

Concernant la pollution par le béton, et les potentialités de son recyclage, le porteur de projet précise que « Le béton est bien une matière inerte qui ne se décompose pas, ne brûle pas et ne produit aucune réaction physique ou chimique. Le béton ne détériore pas d'autres matières en contact de manière préjudiciable à l'environnement ou à la santé humaine. Le béton n'est à l'origine d'aucune pollution notamment des eaux en contact ».

► En conclusion sur les risques de pollution du béton (D032) :

Le porteur de projet estime que le risque de pollution des sols par le béton est inexistant.

- **D033. Les pales ont des composants non recyclables comme les terres rares, rouges chinoises**

CELB24- Jouco E./ CELB28- Henault/ CELB42- Lelleu L./

► **Commentaires du commissaire enquêteur (D033)**

Concernant les potentialités de recyclage des matériaux utilisés le porteur de projet décompose les différents matériaux, qui rentrent dans la composition des éléments que constituent une éolienne. 90% des éléments entrant dans la composition des éoliennes est recyclable. Quant aux terres rares, il précise que 5 types dont du Néodyme, du Terbium et du Dysprosium sont utilisés uniquement dans les alliages aux propriétés magnétiques des aimants permanents des éoliennes.

► **En conclusion sur les risques de pollution (D033) :**

En matière de recyclage, le porteur de projet précise que 90% des composants d'une éolienne est recyclable. Rien n'est mentionné concernant le recyclage des terres rares, dont il admet qu'elles rentrent bien dans la composition des éoliennes.

Cette opinion est également controversée.

D04. Atteinte au patrimoine :

- **D041. Le projet gangrène le patrimoine. « Cicatrice » dans la campagne charentaise, il massacre et défigure les paysages bucoliques pour la transformer en paysages industriels. Il encercle les villages, défigure les monuments historiques et les églises par la pollution visuelle que constitue la co-visibilité avec les mastodontes. Impacts sur les villages historiques de Verteuil et de Nanteuil en Vallée, sur les grottes de Grosbot**

LB6- Delhoume JC & M / LB7- Gurt S / LB14- Rouffaud G & J / CELB3- Cowell F / CELB4- Sepulcre B. / CELB5- Puygrenier M. / CELB6- Coupry P. / CELB7- Goursaud. / CELB9- V-P CLE. / CELB10- Talon F. / CELB13- Labrousse. / CELB15- de Lavigerie. / CELB16- Dr. Martin Ch. / CELB21- Bassot B. / CELB22- Perrier J-F. / CELB28- Henault M. / CELB29- Lafond C. ASA. / CELB30- Eppherre J. / CELB32- Chavenat Ph / CELB33- Gatin V. / CELB 35- Gascon W. / CELB 36- CA.ECC. / CELB38- Desplanches N. / CELB39- Longeville F. ACV / CELB42- Lelleu L./

► **Commentaires du commissaire enquêteur (D04)**

Le porteur de projet reconnaît l'attrait paysager fort des vallées et des villages de Verteuil-sur-Charente et Nanteuil en Vallée. En revanche, il ne répond pas à la blessure et au massacre des paysages bucoliques, ni à l'industrialisation du paysage, évoqués par les opposants au parc éolien. Il oppose sa vision où « Une autre vision de la gestion des paysages vise à identifier les caractères principaux de ces derniers, ce qui leur donne un sens, ou ce que nous voudrions y trouver. L'activité humaine, même récente, comme la présence et le fonctionnement d'un parc éolien, peut devenir un facteur de remise en valeur de ces caractères principaux, ou tout au moins être adapté au territoire pour « coller » aux pratiques, et ainsi s'y insérer sans s'y superposer ». Cette argumentation est très controversée.

Quatre lieux-dits sont situés entre 770 m et 900 m : **La Grande Petoule à 776m** de l'éolienne E3, La Loge à 885m de l'éolienne E3, Les Touches à 888m de l'éolienne E4, La Combenavière à 895 m de l'éolienne E4.

Neufs lieux-dits sont situés entre 900 et 1000 m du projet, 38 hameaux ou fermes isolées sont situés à moins d'un km du projet. 4 villages sont situés à moins de 5km du projet : Le Bouchage, Vieux Ruffec, Champagne-Mouton et Surin.

La présence ressentie des éoliennes est forte depuis le lieu-dit La Loge, et assez forte depuis La Grande Petoule, Chez Boye, Chez Trillaud, Chez Sadran, la Faîte, Chez Chevallon et Puypéroux. (volet paysager p.287)

Concernant les villages encerclés, il note « Depuis certains sites, la prégnance visuelle de certaines éoliennes est forte, mais aucun effet de surplomb excessif, d'écrasement ou d'effet d'encerclement n'est noté ».

Concernant les monuments historiques, il estime que « Finalement, le projet sera visible depuis les proches abords de 3 monuments historiques, parmi les 58 recensés dans l'aire d'étude : le château de Cibioux et l'église de Surin, pour lesquels le projet a un impact faible, et l'église Saint-Médard sur lequel le projet a un impact négligeable.

Ces impacts sont donc peu marqués. Ils ne dénaturent pas les perceptions depuis ou vers les édifices protégés concernés. Aucun impact n'est relevé pour les autres monuments historiques de l'aire d'étude, mise à part de potentielles perceptions depuis les étages supérieurs du château d'Ordière ».

Concernant les impacts sur les villages historiques de Verteuil et de Nanteuil en Vallée, sur les grottes de Grosbot, il affirme que l'impact est négligeable dans le cas de Nanteuil en Vallée. Les vues sont limitées pour Verteuil dont « la sensibilité réside principalement depuis l'esplanade des Tureaux pour des risques de covisibilité. Les vues directes depuis les monuments et le cœur du village sont limitées du fait du relief ».

► **En conclusion le patrimoine (D041) :**

L'argumentation présentée par le porteur de projet en matière de paysages est extrêmement controversée. Ainsi s'affronte le concept de paysage bucolique, où il fait bon vivre, à celui dévasté par des mastodontes, dont le porteur de projet fait ressortir le caractère qualifié d'élégant par les personnes favorables, et allant dans le sens de l'activité humaine, qui serait soutenue par la majorité des Français.

L'étude concernant le patrimoine et les monuments historiques, montre que les impacts sont faibles, voire limités, pour Verteuil du fait du relief.

- D042. Le Nord Charente est sacrifié et saturé par des projets qui pullulent (Bois Merle, Genouillé, Ferme du Confolentais, Turgon, Parc Charente Limousine, Lizant, Saint Marcoux, Voulème, Ferme Eolennes Saint Laurent de Ceris), du fait de la faible densité de population. Les petits projets sont banalisés.

LB7- Gurt S./ VR13- Handtman J./ CELB1- Boulanouar J./ CELB7- Goursaud A./ CELB8- V-P CLE./ CELB15- de Lavigerie./ CELB16- Dr. Martin Ch./ CELB20- Delfaud F./ CELB22- Perrier J-F./ CELB24- Joueo E.../ CELB29- Lafond C. ASA./ CELB29- Lafond C. ASA./ CELB32- . Chavenat Ph./ CELB33- Gatin V./ CELB34- Merle D-V et Y./ CELB 35- Gascon W./ CELB 36- CA.ECC./ CELB37- Martin X./ CELB38- Desplanches N./ CELB40- Mathieu X et S/ CELB43- de La Borderie A..

► **Commentaires du commissaire enquêteur (D042)**

Le porteur de projet fait état de 8 projets éoliens et non de 14. Il précise que concernant le parc de Saint-Claud « la demande d'autorisation unique a été déposée en décembre 2016, concomitamment avec la demande d'autorisation pour le projet éolien des Herbes Sauvages. Ce projet n'a donc pas été pris en compte car non connu au moment du dépôt et n'ayant pas reçu d'avis de l'autorité environnementale. Pour information, ce projet a reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur en janvier 2019.

Pour ce qui est du projet éolien de Pleuville, la demande d'autorisation a été déposée en février 2017 donc postérieurement à la demande d'autorisation des Herbes Sauvages. Ce projet n'a donc pas été pris en compte dans le contexte éolien car non connu au moment du dépôt et n'ayant pas reçu d'avis de l'autorité environnementale ».

- Les projets de parcs éoliens les plus proches du projet des Herbes Sauvages sont :
- le projet de parc Sud Vienne – Nord Vienne, à 1,3 km au Nord-Ouest, le parc est accordé mais son autorisation a été annulée.
 - le projet en instruction du parc éolien du *Bois Merle*, à 4,2 km au Nord
 - le projet en instruction du parc éolien de *Genouillé*, à 4,4 km au Nord-Ouest
 - la ferme éolienne du *Confolentais*, à 5,5 km au Sud-Est, est en exploitation.

► **En conclusion sur la saturation du Nord Charente (D042) :**

Les parcs éoliens de Charente, sont majoritairement en exploitation ou en instruction dans le Nord Charente. Nous pouvons constater par la réponse du porteur de projet, que l'attraction de cette région est telle que son projet déposé n'a pu intégrer dans son étude deux autres projets qui se sont dévoilés simultanément ou entre temps. Nous touchons là un autre point crucial, le manque de planification en matière de projet éolien. Les habitants de cette région ont le sentiment d'être sacrifiés pour satisfaire aux priorités de la politique environnementale fixée à Bruxelles.

De plus, la politique agressive des porteurs de projets a été relevée par plusieurs élus dont M. le Maire de Nanteuil en Vallée lors de son entretien avec le commissaire enquêteur le 7 février. M. le Maire de Nanteuil a fait part au commissaire enquêteur, avec un certain agacement, de la déferlante en matière de correspondances diverses émanant de sociétés éoliennes concernant l'implantation de leurs projets. Il précise que, même lorsque le projet était refusé, le promoteur persistait à déposer un permis de construire. Il identifie ce refus à un simple désagrément retardant la mise en œuvre de son projet.

- D043. Le projet encercle presque les hameaux de La Betouille et de La Grande Petoule, zone étriquée non favorable à l'éolien CELB15- de Lavigerie../

► **Commentaires du commissaire enquêteur (D043)**

Le porteur de projet concède que « Les fermes de la Betouille et de la Grande Petoule sont notées pour leur sensibilité au risque d'encerclement. Il a été recommandé d'observer un espace de respiration sans éolienne au sud-ouest de ces deux fermes. Le projet respecte cette préconisation : un espace de respiration sans éolienne est présent au sud-ouest des deux fermes, large de 1680m entre E2 et E3. Les photomontages qui concernent ces deux fermes montrent au final qu'elles ne sont pas encerclées par le projet ».

► **En conclusion sur l'encerclement de deux hameaux (D043) :**

Bien que la ferme de la Grande Petoule soit localisée dans la zone la plus prégnante et la plus proche (776m) de ce projet, les mesures envisagées par le porteur de projet n'encerclent pas les fermes de Betouille et de la Grande Petoule.

D05. Atteinte à l'économie locale et au tourisme, conséquences sociales

- D051. Le projet a de graves conséquences sur l'économie locale, en particulier sur le tourisme, essentiel pour une région aux faibles ressources ; il réduit les activités économiques locales dont celles liées au tourisme, comme les chambres d'hôtes et les

gîtes. Des conséquences sont à craindre pour les villages pittoresques de Nanteuil en Vallée, de Verteuil et pour les grottes de Grosbot.

LB7- Gurt S./ CELB5- Puygrenier M../ CELB9- V-P CLE../ CELB13- Labrousse../ CELB28- Henault M../ CELB29- Lafond C. ASA../ CELB31- Berger M../ CELB38- Desplanches N../ CELB39- Longeville F.. ACV/ CELB40- Mathieu X et S/ CELB42- Lelleu L./

- D052. Des habitants vont quitter la région. Plus personne ne voudra venir s'y installer. Il contribuera à la désertification de la commune et de la région. Il amplifiera la désertification de la région et ce sera « la fin du renouvellement de la population »

CELB11- Léonard Y../ CELB16- Dr. Martin Ch./ CELB32- Chavenat Ph./ CELB40- Mathieu X et S/

- D053. L'éolien ne crée pas ou très peu d'emploi, uniquement dans la phase construction et démantèlement.

CELB25- Leputre G. - CLE../ CELB31- Berger M../ CELB33- Gatin V../ CELB38- Desplanches M./

► Commentaires du commissaire enquêteur (D05)

Concernant le tourisme

Le porteur de projet prétend que « Plusieurs études réalisées en France et au monde montrent au contraire que les touristes ont une perception très positive de l'énergie éolienne ».

Concernant l'économie locale et nationale

Le porteur de projet n'envisage pas une diminution de la population. Bien au contraire il communique sur les créations d'emplois locaux que générera son projet et les retombées financières sur l'économie locale. Il indique « La filière éolienne permet bien de créer et/ou de maintenir des emplois locaux. Elle se développe de plus en plus en France et permet aujourd'hui la production de gros composants sur le territoire français : Usine LMD Wind Power et General Electric à Cherbourg (fabrication de pales et de mâts) ou encore l'usine FrancEole à Dijon (fabrication de mâts acier).

Afin d'avoir une opinion plus précise sur les retombées économiques que constitue la maintenance des éoliennes, le commissaire enquêteur s'est rendu le 14 février au centre logistique des éoliennes de conception Nordex, à Vars au Nord d'Angoulême. Il a pu mesurer plus concrètement les impératifs de maintenance des éoliennes. Le responsable logistique lui a affirmé que ses équipes de maintenance vérifiaient tous les jours les éoliennes. 6 techniciens étaient affectés à la maintenance de 23 éoliennes de cinq parcs éoliens. L'ajout d'un parc supplémentaire de 4 ou 5 machines équivaut à l'embauche d'un technicien supplémentaire. Le profil des techniciens travaillant dans ce centre sont des personnes originaires de la région et dont certains ont fait leurs études au lycée technique de Coulomb à Angoulême. Pour être complet, nous ajouterons que la vidange des éoliennes est effectuée tous les quatre ans par une société allemande, mais une société française (Maser Engineering) capable d'effectuer ce type de travaux est désormais disponible. Enfin, la maintenance prévoit également l'entretien paysager des sites.

► En conclusion sur le tourisme et l'économie locale (D05) :

Concernant le tourisme

Le porteur de projet est dans son rôle lorsqu'il prétend que les touristes ont une perception positive des éoliennes. Mais cette thèse, qui le conforte dans son projet, est loin de refléter la réalité. D'abord, il ne trouvera aucun expatrié, originaire majoritairement d'Angleterre et bien souvent possédant des gîtes à vocation touristique, pour soutenir un tel raisonnement. Bien au contraire certains menacent de vendre leurs habitations si des éoliennes venaient à être construites près de chez eux. C'est d'ailleurs

dans ce sens que s'est exprimée Mme Gurt, de nationalité suisse, demeurant à Pleuville. Ces gestionnaires de gîtes et de maison d'hôtes sont les mieux placés pour connaître les souhaits de leurs clients, en l'occurrence des touristes. Quant à ces touristes, ils viennent massivement pour le caractère bucolique, reposant, naturel des paysages et non pour visiter les éoliennes aussi performantes soient-elles. Le commissaire enquêteur, très à l'écoute des diverses communautés étrangères vivant dans cette région, ne peut agréer de telles argumentations.

Quant aux mesures d'accompagnement exposées par le porteur de projet, il ne s'agit que de mesures accessoires, le cœur du sujet étant les aérogénérateurs.

Concernant l'économie locale

Dans ce contexte, à l'instar de ce que mentionne le mémoire en réponse, il n'est pas permis de dire que les parcs éoliens ne génèrent aucun emploi local, comme l'affirment certains opposants, sans pour autant grossir le trait. Cette assertion est confirmée par plusieurs entreprises de travaux publics de la région qui confirment dans leurs observations que la construction et l'entretien des accès aux machines et leur maintenance génèrent un travail qui n'est pas délocalisable, tel l'utilisation des carrières et des cimenteries de la région.

D06. Perte de valeur de l'immobilier

LB7- Gurt S./ VR2- Baniat Ph (réserve) / VR12- Cornaille G. / VR12- Branthome L./ CELB7- Goursaud A./ CELB9- V-P CLE./ CELB13- Labrousse./ / CELB16- Dr. Martin Ch./ CELB18- Guéraud F./ CELB19- Liesker A./ CELB21- Bassot B./ CELB25- Leputre G. - CLE./ CELB31- Berger M./ CELB39- Longeville F.. ACV/ CELB40- Mathieu X et S/

► Commentaires du commissaire enquêteur (D06)

Le porteur de projet énonce « Des études montrent, à ce jour, que l'installation d'un parc éolien dans une commune n'a pas ou très peu d'influence sur la quantité ou la qualité des transactions immobilières » et que « si l'éolien n'a pas d'impact négatif notable sur la vente et le prix de l'immobilier, il peut même avoir l'effet inverse pour plusieurs raisons ».

► En conclusion la perte de valeur immobilière (D06) :

Le porteur de projet se fonde sur des études effectuées dans le Nord de la France pour en tirer des conclusions sur la Charente. C'est ignorer que les motivations et le profil des personnes concernées sont totalement différents. L'argumentation développée par le porteur de projet prête à controverse, et d'ailleurs l'avis fourni par un agent immobilier de Ruffec réfute cette affirmation. Les professionnels du tourisme que sont les propriétaires de gîtes ou de chambre d'hôtes, qui hébergent également des personnes en recherche d'achat de maison d'habitation, ne vont pas du tout dans le sens du porteur de projet. Quant à ce que l'éolien fasse augmenter l'immobilier, seul le porteur de projet en fait état.

D07. Dangerosité des machines

- Le projet est trop proche des habitations, devrait être 10 fois la hauteur de éoliennes

LB6- Delhoume JC & M /LB9- Rouffaud P. (réserve) /VR13- Handtman J./ CELB1- Boulanour J./ CELB6- Coupry P.../ CELB19- Liesker A.../ CELB20- Delfaud F.../ CELB29- Lafond C. ASA./ CELB33- Gatin V.../ CELB37- Martin X.../ CELB38- Desplanches N.../ CELB39- Longeville F.. ACV/ CELB40- Mathieu X et S/

- risques d'explosion, d'incendie, de pollution au glycol, de chute et de rupture de pales
CELB33- Gatin V.../ CELB39- Longeville F.. ACV/

► Commentaires du commissaire enquêteur (D07)

Concernant la distance des habitations, le porteur de projet rappelle que l'habitation la plus proche des éoliennes est la ferme de la Grande Petoule, bien au-delà de la réglementation qui prévoit une distance de 500m avec les habitations. De plus « aucune étude scientifique ne préconise, à ce jour, d'étendre la distance minimale d'éloignement » à 10 fois la hauteur » des éoliennes ».

Concernant la dangerosité des machines, le porteur de projet considère que « l'ensemble des dangers potentiels identifiés et modélisés sur le site du projet des Herbes Sauvages est caractérisé par des risques faibles à très faibles ».

► En conclusion sur la dangerosité des machines (D07) :

Le porteur de projet a non seulement respecté la réglementation en matière de distance des habitations, mais a porté à 776 m la distance de l'habitation la plus proche des éoliennes.

Le porteur de projet rappelle que la dangerosité avait été traitée dans l'étude des dangers du dossier d'enquête publique. Il a pris toutes les mesures pour réduire les risques en portant la distance des habitations aux aérogénérateurs, à 776 m au lieu de 500 m tel que le prévoit la réglementation.

D08. Inefficacité du concept éolien

D081- Ce type d'énergie n'est pas rentable,
LB3-VR7-Jean R. /

D082- Le concept fournit une énergie intermittente, soumise aux aléas des vents ; il ne peut fournir suffisamment d'électricité en continue, c'est une production dérisoire ; il a donc un faible rendement (20%) pour prétendre à une transition écologique pérenne.
LB3-LB12-VR7 Jean R./ LB13- Bloomfield R & L./ CELB3- Cowell F./ CELB7- Goursaud A./ CELB8- V-P CLE./ CELB9- V-P CLE./ CELB13- Labrousse./ CELB14- de La Meslière Y./ CELB16- Dr. Martin Ch./ CELB19- Liesker A./ CELB21- Bassot B./ CELB28- Henault M./ CELB33- Gatin ./ CELB34- Merle D-V et Y./ CELB39- Longeville F. ACV/ CELB43- de La Borderie A./

D083- La production d'électricité intermittente fournie par les éoliennes doit être compensée à 75% avec une puissance en énergie fossile et entraînant l'augmentation de gaz à effets de serre, puisque que la productivité à l'année des éoliennes n'est que de l'ordre de 20%. La production traditionnelle d'électricité ne produit que très peu de CO2.

CELB7- Goursaud A./ CELB9- V-P CLE./ CELB14- de La Meslière Y./ CELB16- Dr. Martin Ch./ CELB18- Guéraud F../ CELB27 Bonnes T. -Asso3D../ CELB28- Henault M./ CELB31- . Berger M./ CELB38- Desplanches N./ CELB39- Longeville F. ACV/

- D084. L'éolien est une ineptie économique

- Le coût de l'électricité d'origine éolienne est 3 fois celui du nucléaire
CELB7- Goursaud A./ CELB31- . Berger M./ CELB42- Lelfeu L./

- D085. La production d'électricité d'origine éolienne est négligeable, elle est inutile et ne peut remplacer le nucléaire

LB14- Rouffaud G & J/ CELB20- Delfaud./ CELB25- Leputre G. - CLE./ CELB28- Henault M./ CELB33- Gatin V../

- D086. L'éolien génère la production de gaz de serre dans les phases de construction et de démantèlement. Il contribue donc au réchauffement climatique.

CELB25- Leputre G. - CLE./ CELB26- Hanks./

- D087. Implantées loin des lieux où le besoin électrique est important.

CELB25- Leputre G. - CLE../

► Commentaires du commissaire enquêteur (D08)

Concernant la rentabilité de l'énergie éolienne, il écrit que le MWh éolien terrestre coûte en moyenne 60 à 70€ et se rapproche de plus en plus des 49€ du MWh nucléaire et que « L'énergie éolienne est bien produite à un prix compétitif et sera de plus en plus compétitif à l'avenir par rapport au nucléaire ».

Concernant l'intermittence il révèle que « Malgré l'intermittence du vent, une éolienne produit de l'électricité près de 80% du temps (soit plus de 6500 heures) » et que « En moyenne, les sites français permettent aux éoliennes de produire à leur puissance nominale l'équivalent de 2 200 heures par an, ce qui équivaut à un facteur de charge de 25%. Ce chiffre de « 25% du temps » est établi en calculant le ratio entre l'énergie réellement produite et l'énergie que l'éolienne aurait produite si elle fonctionnait constamment à puissance maximale ». Enfin il complète par « Loin d'afficher un comportement intermittent caricatural, les énergies renouvelables électriques sont au contraire complémentaires entre elles, et permettent de diminuer le recours aux centrales à gaz ou au charbon. L'éolien... est largement prévisibles à court terme ».

Concernant la production de gaz à effet de serre lors de la phase construction, le porteur de projet précise que « en 12 mois, une éolienne produit la quantité d'énergie qui a été nécessaire à sa fabrication et à son installation. Dans l'étude CYCLECO, il est indiqué qu'un parc éolien français émet en moyenne sur son cycle de vie, 12,7g CO₂/kWh produit contre 87g CO₂/kWh en moyenne pour l'ensemble du parc électrique. A contrario, une centrale à gaz émet 469g CO₂ par kWh (Source : Rapport du GIEC, «source d'énergie renouvelable et atténuation du changement climatique »). Il rappelle que « Une éolienne produit de l'électricité à partir d'une source renouvelable, inépuisable et propre : le vent. »

► En conclusion sur l'inéficacité du concept éolien (D08) :

Concernant la rentabilité de l'électricité d'origine éolienne, le différentiel entre le coût de l'énergie d'origine éolienne et celui d'origine nucléaire se réduit, du fait de la multiplication des parcs mais aussi de l'augmentation des puissances des aérogénérateurs.

Concernant l'intermittence, le responsable du centre logistique de Vars affirme que les éoliennes fonctionnent à 90% du temps. Pour preuve, le 14 février le responsable a montré sur son ordinateur au commissaire enquêteur que 22 sur les 23 éoliennes dont il avait la charge étaient en fonctionnement, un technicien effectuant une opération de maintenance sur l'aérogénérateur à l'arrêt. Le porteur de projet confirme que les éoliennes produisent du courant à 80%, et à 25% du temps avec une énergie maximale.

L'argumentation exposée par les opposants que l'éolien doit être complété par les énergies fossiles peut sembler caricaturale.

Dans le rapport nous avons vu que la puissance d'origine éolienne installée au 31 décembre 2018 était de 15 108 MW, ce qui correspond à 11,5% de cette puissance totale. Elle ne peut être considérée comme marginale.

Enfin, concernant la production de gaz à effet de serre lors de la phase construction, seulement 12 mois sont nécessaires pour qu'une éolienne produise la quantité d'énergie qui a été nécessaire à sa fabrication et à son installation.

D09 : Localisation géographique

- Le projet est localisé dans une région soumise à des vents faibles peu propices à l'éolien ; le rendement est le plus faible au niveau national.

CELB1- Boulanouar J./ CELB7- Goursaud A./ CELB9- V-P CLE./ CELB27- Bonnes T.6Asso 3D./

► Commentaires du commissaire enquêteur (D09)

Le porteur de projet ne s'est pas exprimé sur ce point qui a, par ailleurs, été largement développé en page 54 de l'étude d'impact. Cette étude rappelle que sur le site d'étude, les vitesses des vents sont de l'ordre de 5,5 à 6m/s., en 2^{ième} position sur une échelle de 5, où la 5^{ième} position représente la puissance maximale des vents.

► En conclusion sur la localisation du projet (D09) :

La carte des vents montre qu'effectivement la force du vent dans le Nord Charente n'est pas la plus élevée de France. Mais elle n'est pas la plus faible au niveau national. La faiblesse des vents est une des raisons qui a pour cause la très faible implantation d'éoliennes dans l'ancienne région Aquitaine.

D10 : Nuisances relationnelles : dissensions entre les populations et les communes

- Le projet va créer des différends, voire des conflits au sein des populations mettant en danger la paix sociale, divisant les villages

LB7- Gurt S./ CELB18- Guéraud F../ CELB39- Longeville F.. ACV/

► Commentaires du commissaire enquêteur (D10)

Le porteur de projet estime que « la mise en place d'un parc éolien peut au contraire avoir un impact positif sur les relations sociales notamment par la création de nouvelles activités permettant de redynamiser les communes et rassembler les populations : chemins de randonnées, expositions permanentes ».

► En conclusion sur les nuisances relationnelles (D10) :

Le porteur de projet veut ignorer les conséquences d'un projet éolien sur un territoire. Loin d'un impact positif, les projets éoliens peuvent avoir des conséquences graves au niveau relationnel. Les avis concernant les projets éoliens transgressent alors les valeurs politiques, locales et même familiales. En d'autres termes au sein d'un même parti politique, d'un même village voire d'une même famille il peut y avoir des pour et des contres, qui peuvent s'opposer avec plus ou moins de force.

D11 : Perturbations diverses

- perturbation de la propagation des systèmes d'alerte des pompiers et des postes de télévision

LB11- Cussagnet (reserve)../

► Commentaires du commissaire enquêteur (D11) :

Le porteur de projet rappelle que « Si effectivement le parc éolien crée des perturbations, la société Energie du Confolentais a l'obligation légale et s'engage alors à réparer la réception comme précisé ci-dessus et dans les plus brefs délais ».

► En conclusion sur les perturbations diverses (D11) :

Le commissaire enquêteur note que le porteur de projet s'engage à réparer toute perturbation de transmission des ondes dans les plus brefs délais.

D12 : Financements

- D121. Sommes considérables englouties par l'Etat et dénoncées la Cour des Comptes ; graves conséquences sur les finances publiques ; une erreur économique que constitue le coût pharaonique de l'industrie éolienne.

CELB7- Goursaud A./ CELB9- V-P CLE./ CELB14- de La Meslière Y./ ./ CELB16- Dr. Martin Ch./ CELB28- Henault M./ CELB30- . Epherre J./

- D122. Fiabilité d'une SARL au capital de 1000€ comme la SARL Londigny Energies, pouvant facilement effectuer des procédures de mise en faillite ?

CELB21- Bassot B./

- D123. Le projet dépend des subventions, par le biais de la CSPE dont 69% sont dédiés à l'éolien. Ces subventions encouragent l'implantation de l'éolien et sont siphonnées par les spéculateurs : promoteurs et les actionnaires, qui font augmenter le prix de l'électricité.

LB6- Delhoume JC & M/ CELB14- de La Meslière Y./ CELB18- Guéraud F.../ CELB21- Bassot B./ CELB24- Jouco E./ CELB38- Desplanches N./

- D124. le porteur de projet doit fournir la preuve de signature du contrat avec EDF. Le coût de l'éolien dégrade les comptes de EDF

CELB38- Desplanches N./ CELB39- Longeville F.. ACV/

► Commentaires du commissaire enquêteur (D12)

Le porteur de projet apporte quelques compléments sur la société Energie du Confolentais : « Elle n'exerce aucune autre activité que l'exploitation de ce parc éolien, ce qui permet un financement sur la base de la seule rentabilité du parc éolien et assure un risque de faillite très limité. La société Energie du Confolentais est autoportante grâce aux apports de capitaux initiaux et à la trésorerie générée par la production et la vente de l'électricité produite par le parc éolien. ».

Le porteur de projet n'a répondu que partiellement aux interrogations émises par les requérants concernant le financement. Il a principalement évoqué en page 18 de son mémoire le coût pour le consommateur (la CSPE).

Pendant dans le dossier de demande d'autorisation unique, il publie en page 36-44 la présentation des capacités techniques et financières de l'exploitant qui sont assez explicites pour confirmer la fiabilité de la SAS Energie du Confolentais et ses garanties financières.

Concernant la CSPE, il rappelle que « Le prix de l'électricité payé par les consommateurs sert à rémunérer le fournisseur d'électricité, le réseau de distribution (ENEDIS), le réseau de transport (RTE), le producteur (EDF) ainsi que les différentes taxes (CSPE, TVA...) »...

Ainsi, le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représente environ 10 € en 2018, soit moins de 1 € par mois.

L'impact du soutien à l'éolien sur la facture du consommateur est donc faible et est inclus dans une politique publique de développement des énergies renouvelables.

Le développement de l'éolien a été soutenu pendant des années par l'Etat au même titre que d'autres énergies renouvelables. Mais ce n'est pas ce soutien aux énergies

renouvelables qui alourdi de manière significatives la facture d'électricité des ménages français.

► **En conclusion les capacités techniques et financières (D12) :**

Les documents fournis et l'attestation de M. Philippe Vignal, Président de la SAS Energie du Confolentais, société au capital de 40 000€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 497 733 733, dont le siège social est sis 98 rue du Château à Boulogne-Billancourt, tendent à prouver la fiabilité de cette société et qu'elle dispose des garanties financières requises. Ses liens avec le groupe allemand wpd devraient confirmer sa crédibilité.

Concernant la CSPE, il convient de constater que les 69% évoqués concernent l'énergie renouvelable et non uniquement l'éolien.

D13: Acceptabilité du projet et manque d'information

- *Aucune concertation n'a été effectuée. Les citoyens ne sont pas entendus. Le projet pourrait être un sujet évoqué dans le grand débat*

CELB7- Goursaud A./ CELB13- Labrousse./ CELB20- Delfaud F ./ CELB29- Lafond C. ASA./ CELB31- . Berger M./

- *Projet non accepté par les élus et la population*

CELB27 Bonnes T. -Asso3D./

- *Le projet aurait dû faire l'objet d'un référendum*

VR13- Handtman J/ CELB39- Longeville F.. ACV/

► **Commentaires du commissaire enquêteur (D13)**

Dans sa réponse le porteur de projet liste les différentes formes d'information et de consultation qu'il a effectuées en amont de l'enquête publique, affirmant ainsi qu'un manque d'information ne peut lui être reproché.

En conclusion il précise « Des actions de communication autour du projet ont été réalisées pendant toute la phase de développement du projet éolien des Herbes Sauvages (réunion publique, exposition et permanences publiques, voyage d'étude, lettres d'informations pour tous les foyers, flyers concernant la phase d'enquête publique, Comité de pilotage...). Ainsi, tous les acteurs locaux et utilisateurs du site ont pu être informés du projet éolien, de ses spécificités, de son intégration dans le paysage et des mesures qui seront mises en place en poursuivant le travail avec les élus et le comité de pilotage.

Aucune mention concernant la concertation ou l'acceptabilité.

► **En conclusion sur la concertation et l'acceptabilité sociale (D13) :**

Concernant l'information, il ne peut être retenu que la population n'ait pas été suffisamment informée, tant les multiples formes de cette information ont été utilisées : information dans plusieurs bulletins annuels de la commune de Le Bouchage, toutes les informations réglementaires prodiguées au cours de l'enquête publique. L'étude d'impact, en pages 179-182, fait l'état différentes démarches d'information effectuées.

Les parcs éoliens ne peuvent pas faire l'objet de référendum local, par contre les élus locaux, qui représentent la population des communes, avaient délibéré favorablement sur l'opportunité de ce projet.

Cependant l'information divulguée ne peut pas être assimilée à une concertation, telle qu'elle est évoquée dans le tableau de la page 179.

D14 : Démantèlement

- une provision de 50 000€ est totalement insuffisante.

CELB13- Labrousse./ CELB20- Delfaud F ./ CELB21- Bassot B./ CELB24- Jouco E./

- le coût du démantèlement sera important, il restera à la charge des habitants lors que l'éolien sera obsolète

LB10- Bentham A..réserve/ CELB10- Talon F./ CELB11- Léonard Y./ CELB39- Longeville F.. ACV/ CELB42- Lelleu L./

► Commentaires du commissaire enquêteur (D14)

Le processus de démantèlement est exposé en page 198 de l'étude d'impact. Mais le problème évoqué est davantage le coût financier du démantèlement.

Le mémoire en réponse ne traite pas non plus ce point. Par contre la demande d'autorisation développe les modalités des garanties pour le démantèlement et la remise en état du site en page 45.

► En conclusion sur le processus de démantèlement (D14) :

Le porteur de projet chiffre à 60 000€ le coût du démantèlement d'une éolienne et à 48 000€ les recettes générées par le recyclage. Nous sommes bien dans l'épure si l'on considère les 50 000€ versés à la Caisse des dépôts et consignations.

Cet argument est controversé, certaines sources, présentées par des opposant aux projets éoliens, chiffrant le démantèlement à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euro.

D15. Défaut de planification à long terme, et énergies alternatives

D151. Il existe d'autres types d'énergies plus appropriées : hydroélectrique, solaire, géothermie...

CELB13- Labrousse./ CELB22- Perrier J-F./CELB26- Hanks./ CELB27 Bonnes T. -Asso3D./ CELB29- Lafond C. ASA./

D152. Aucune cohérence dans l'implantation des parc éoliens, développement totalement anarchique de ces projets, absence de planification

VR13- Handtman J./CELB1- Boulanouar J./ CELB5- Puygrenier M.../ CELB29- Lafond C. ASA./ CELB32- Chavenat Ph./ CELB40- Mathieu X et S/

D153. Il faut réduire la consommation d'électricité et éviter le gaspillage CELB13- Labrousse./

D154. La production devrait être décentraliséeVR13- Handtman J./

► Commentaires du commissaire enquêteur (D15)

Le porteur de projet ne s'est pas exprimé sur ces points. Il est vrai que ce domaine concerne davantage la politique énergétique au niveau national.

Il a seulement abordé le mix énergétique qui ne répond que partiellement à cette question.

► En conclusion sur le défaut de planification à long terme (D15) :

Le commissaire enquêteur a déjà abordé ce problème de manque de cohérence dans l'implantation des parcs éoliens, dans le paragraphe relatif aux conclusions de « Saturation du Nord Charente D042 ». « Nous touchons là un autre point crucial, le manque de planification en matière de projet éolien. Les habitants de cette région ont effectivement l'impression d'être sacrifiés devant les impératifs écologiques ».

D16. Méthodologie

- Discutable utilisée par les promoteurs (baux emphytéotiques). Les promoteurs se gardent bien d'acheter les terrains

CELB13- Labrousse../ CELB24- Joueo E../

► Commentaires du commissaire enquêteur (D16)

La politique du porteur de projet estime qu'il est de l'intérêt du propriétaire « de conclure des baux emphytéotiques avec les propriétaires plutôt que de leur acheter des parcelles. En effet, ces types de baux spécifiques donnent des droits réels sur les terrains sur lesquels seront implantés les éoliennes. Ainsi, au terme de l'exploitation du parc éolien, le propriétaire retrouve l'entière propriété des parcelles utilisées pour le projet sans que cela exonère pour autant l'exploitant de l'installation éolienne de ses obligations légales de démantèlement et de remise en état du site ».

► En conclusion sur le procédé utilisée par le promoteur (D16) :

Le promoteur estime que le bail emphytéotique préserve les droits sur leur terrain des propriétaires. Il expose les différents contrats avec les propriétaires dans la demande d'autorisation unique aux pages 88-103.

D17. Dossier d'étude piètre, incomplet ou erroné

- D171. Photomontages : la méthode de réalisation des photomontages n'est pas valable, les modalités techniques de réalisation ne sont pas mentionnées. Inexactitude dans le photomontage C1. Volet paysager, carnet de photomontages, page 5 : le tableau est incomplet, ainsi que de multiple erreurs tendant à atténuer ou à ignorer des co-visibilités avec les éoliennes.

CELB9- V-P CLE../ CELB5- Puygrenier M../ CELB20- Delfaud F ../ CELB37- Martin X../

- D172. L'étude d'impact est truquée. Diverses contestations relatives aux pages 146, 155, 281 et 313 de l'étude d'impact, 155 de l'étude volets naturels « faune et flore ». Il contient des informations erronées, surannées, des références à des textes obsolètes. L'étude acoustique est contestable car les émergences sont fortes en certains points. L'étude écologique est insuffisante.

CELB9- V-P CLE../ CELB5- Puygrenier M../ CELB20- Delfaud F ../ CELB22- Perrier J-F../ CELB 35- Gascon W../ CELB 36- CA.ECC./

- D173. Les études ne sont pas crédibles (« bidon ») car elles sont effectuées par les promoteurs qui les financent.

CELB11- Léonard Y../

- D174. La procédure s'affranchit du droit :

Le projet est contraire au texte d'introduction de la Charte de l'Environnement de 2005. Les permis de construire sont supprimés. Il est anormal que l'avis de l'Autorité administrative ne figure pas dans le dossier, rendant l'accès difficile des citoyens à une information noyée « dans un immense dossier d'étude inexploitable ». L'enquête publique qui entend la population locale risque d'être supprimée comme c'est le cas de l'expérimentation en Hauts de France. L'ABF a émis un avis défavorable et l'armée de l'air n'a pas transmis son avis.

CELB9- V-P CLE../ CELB20- Delfaud F ../ CELB31- . Berger M../ CELB 35- Gascon W../ CELB 36- CA.ECC./ CELB37- . Martin X../ CELB38- Desplanches N../ CELB42- Lelleu L../

► Commentaires du commissaire enquêteur (D17) :

Concernant le dossier photomontage : le porteur de projet décrit la méthode utilisée pour effectuer les photomontages, en l'occurrence il s'agit d'un mix de logiciels Color Autopano et WindPro. Il ajoute que « Ce sont près de 74 photomontages qui ont été réalisés pour ce projet éolien des Herbes Sauvages afin que la population, les élus et les services instructeurs puissent avoir la vision la plus exhaustive possible de l'intégration paysagère du projet dans son environnement ».

Il rappelle en conclusion que « Les études ont été menées par des experts indépendants » et que « Les projets éoliens soumis à la procédure de l'autorisation unique, comme c'est le cas en l'occurrence, ne sont plus obligés d'obtenir un permis de construire. En effet, l'autorisation unique vaut permis de construire pour les projets éoliens ».

► En conclusion sur le dossier d'étude (D17) :

- 1. Le porteur de projet a décrit la méthode utilisée pour l'élaboration des photomontages, mais n'a pas répondu aux questions posées.
- 2. Les bureaux d'études ECR, biotope, atelier de l'isthme et Soldata Acoustic sont des experts indépendants.
- 3. La procédure de demande d'autorisation unique pour la réalisation du projet utilisée par la SAS Energie du Confolentais est la procédure légale. Si l'ABF n'a pas émis d'avis favorable, la DSAE donne son approbation.

D18. Des projets non mentionnés dans l'étude d'impact

Ce sont 14 parcs éoliens qui sont en fonctionnement et non 8 comme mentionné en page 30 de l'étude d'impact. Les projets des parcs éoliens de Saint-Claud et Pleuville sont oubliés dans le dossier.

CELB5- Puygrenier M.../ CELB 35- Gascon W.../ CELB 36- CA.ECC/

► Commentaires du commissaire enquêteur (D18) :

Le porteur de projet écrit que l'« On compte bien 8 parcs éoliens (et non 14) en exploitation en Charente en décembre 2016 (parcs surlignés en vert dans le tableau ci-dessous) dont 4 dans le périmètre des 20 km autour du projet (en marron ci-dessous) conformément aux pages 30 à 32 de l'étude d'impact sur l'environnement :

- La Faye - La Chèvrerie (12 MW),
- Saint-Fraigne (12 MW),
- Salles de Villefagnan (18 MW),
- Moquepanier (16 MW),
- Aussac-Vadalle (8 MW),
- Xambes/Vervant (11,5 MW),
- Saulgond-Lesterps (14 MW),
- Ferme éolienne du Confolentais (12 MW).

Les cas du parc de Saint Claud et de celui de Pleuville ont été évoqués en dans le paragraphe « Saturation du Nord Charente D042 »

► En conclusion sur les projets non mentionnés (D18) :

Le porteur de projet confirme que ce sont 8 parcs éoliens qui sont en exploitation en Charente à la date de décembre 2016. Les demandes d'autorisation des projets des parcs de Saint-Claud et de Pleuville sont postérieures à cette date.

D19. Implications financières et menaces sur les valeurs éthiques

D191. L'industrie éolienne promeut des groupes industriels surpuissants qui se matérialisent par des promoteurs et de actionnaires à qui profite le projet. Ils gagnent de l'argent sur le dos de la population locale méprisée qui n'aura que des inconvénients. Ils sont indifférents au sort de cette population. Le seul souci des promoteurs est de gagner de l'argent au détriment de tout autre considération.

LB7- Gurt S./ CELB1- Boulanouar J./ CELB7- Goursaud A./ CELB11- Léonard Y./ CELB13- Labrousse./ CELB14- de La Meslière Y./ ./ CELB16- Dr. Martin Ch./ CELB20- Delfaud F./ CELB21- Bassot B./ CELB25- Leputre G. - CLE./ CELB30- Eppherre J./

D192. Trahissant leurs électeurs, les maires, les élus locaux sont dupés et achetés par des filiales étrangères qui laissent entrevoir des gains substantiels pour leurs communes, alors que ces rétributions peuvent entraîner la baisse des subventions. Comment les élus locaux peuvent continuer à soutenir l'industrie éolienne, au détriment de la qualité de leur région

VR2-Banliat Ph (réserves) / CELB4- Sepulcre B./ CELB10- Talon F./ CELB11- Léonard Y./ CELB13- Labrousse./ CELB31- Berger M./ CELB32- Chavenat Ph./

D.193. Les retombées financières sont des leurres. Ce ne sont que des miettes, insignifiantes au regard des destructions opérées. Les spéculateurs privés ou promoteurs manipulent les élus et les propriétaires fonciers qui tombent dans une supercherie.

CELB7- Goursaud A./ CELB11- Léonard Y./ CELB24- Joueo E./ CELB25- Leputre G. - CLE./ CELB38- Desplanches N./ CELB39- Longeville F., ACV/

D194. Non respect des rétributions financières aux communes et aux propriétaires ; les sociétés risquent de disparaître en cas d'obsolescence de l'éolien. Les communes et les habitants impactés devraient bénéficier de tarifs réduits d'électricité

LB6- Delhoume JC & M /LB7- Gurt S./ VR13- Handtmann J./ CELB11- Léonard Y./

D195. Promoteurs et propriétaires fonciers gardent les informations secrètes

CELB11- Léonard Y./

D196. Conflit d'intérêt concernant les élus LB9- Rouffaud P. (réserves)/

D197. Les mesures compensatoires devraient être attribuées aux villages concernés et non les mairies VR2- Bandiat Ph. (réserves)/

D198. Liens obscurs entre WPD et Energie du Confolentais qui partagent la même adresse CELB26- Hanks./

► Commentaires du commissaire enquêteur (D19) :

Le porteur de projet répond sur les liens entre wpd et Energie du Confolentais. Il écrit : « La société d'exploitation « Energie du Confolentais » est une filiale de wpd et ses comptes sont consolidés au niveau du groupe wpd sociétéAG. La société Energie du Confolentais a été créée spécifiquement pour porter la demande d'autorisation et pour exploiter le parc éolien des Herbes Sauvages. Elle n'exerce aucune autre activité que

l'exploitation de ce parc éolien... Cette société n'emploie aucun salarié directement, mais elle est capable d'assurer ses responsabilités d'exploitant en sollicitant des prestations de services auprès d'experts qualifiés ».

Le porteur de projet répond sur les conflits d'intérêt concernant les élus « La loi n'interdit pas à un élu d'être intéressé à un projet. En effet, l'élu peut être propriétaire d'une parcelle sur laquelle est implantée une éolienne ou bien une partie de l'installation (câbles, postes de livraison électrique...). Si l'élu intéressé ne prend part à aucune décision portant sur le parc éolien, il n'y a alors pas de conflit entre ses intérêts privés et l'intérêt public.

► **En conclusion sur les implications financières et menaces sur les valeurs éthiques (D19) :**

Le porteur de projet précise les liens entre wpd et Energie du Confolentais. Leur lien dans le domaine financier est explicité au paragraphe « Financement D12 ».

Il rappelle également que la loi n'interdit pas aux élus d'être intéressés à un projet si celui-ci ne prend pas part aux décisions du conseil municipal.

Certains points évoqués dans ce paragraphe auraient pu faire l'objet d'une réponse du porteur de projet.

D20. Politique de l'Etat manquant de réalisme et dépassée

D201. La France est envahie par des sociétés allemandes, alors que le modèle énergétique allemand est devenu le modèle du pays le plus pollueur d'Europe. L'achat de matériels étrangers contribue à « plomber le solde du commerce extérieur »

LB7- Gurt S./ CELB39- Longeville F.. ACV/

D202. Dans de nombreux pays les distances entre les éoliennes et les habitations sont plus importantes, 1000m au Danemark, 1500m en Allemagne, 2000m en Espagne. Les distances des habitations doivent être à 10 fois la hauteur des éoliennes comme en Bavière. Certains de ces pays arrêtent même le développement de l'éolien. La France a les plus faibles distances éoliennes – habitations.

CELB20- Delfaud F ./ CELB21- Bassot B./ CELB27 Bonnes T. -Asso3D./ CELB31- . Berger M./ CELB33- Gatin V./ CELB42- Lelleu L./

D203. Certains pays doivent faire face au casse-tête d'assumer les déchets d'éoliennes (Californie, Hawaï) CELB24- Jouco E./

D204. Quel futur pour nos enfants ? CELB34- Merle D-V et Y.../

► **Commentaires du commissaire enquêteur (D20)**

Concernant la politique énergétique de la France, le porteur de projet rappelle les objectifs au niveau national. « D'après la loi sur la transition énergétique votée en 2015, la France doit porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation d'énergie d'ici 2020 et à 32% en 2030 ».

► **En conclusion sur la politique de l'Etat (D20) :**

Le porteur de projet ne répond à aucune de ces observations, relevant de décisions politiques qui ne le concerne pas directement dans le cadre de son projet, mais qu'il était utile que les requérants en fassent mention.

3. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Déroulement de l'enquête publique

Comme tous les projets éoliens, le projet des Herbes Sauvages est controversé. Ce sont plus particulièrement les habitants des communes de *Le Bouchage* et de *Vieux Ruffec*, communes dont les territoires sont impactés par l'implantation des éoliennes, qui avaient fait le déplacement dans leur mairie respective. Ils souhaitent rencontrer le commissaire enquêteur, afin d'obtenir des informations complémentaires sur le projet éolien des Herbes Sauvages et d'avoir une idée sur la visibilité des éoliennes à partir de leurs habitations. Le commissaire enquêteur répondait à certaines de leurs interrogations en leur faisant constater les photomontages qui les intéressaient.

Concernant l'utilisation d'internet, certains habitants des communes situées dans le rayon de 6 km du projet, ainsi que des personnes domiciliées dans les départements de la Charente, de la Vienne et des Deux-Sèvres se sont plutôt exprimés par le biais de ce moyen de communication. C'est également internet qui a été privilégié par les associations opposées au principe de l'énergie d'origine éoliennes.

Légalité de la procédure

Dans ce contexte délicat, l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, en respectant toutes les règles de la procédure. Le commissaire enquêteur a reçu toutes les personnes qui souhaitent s'exprimer, a pris connaissance de tous les courriers et courriers électroniques qui lui ont été adressés.

Concernant l'information de la population, toutes les formes légales ont bien été réalisées. Le porteur de projet a bien effectué une réunion publique et tenu une permanence dans chacune des deux mairies de *Le Bouchage* et de *Vieux Ruffec*, afin d'informer la population.

Les pièces du dossier étaient également accessibles en format papier en mairies de *Le Bouchage* et de *Vieux Ruffec*, en format informatique, dans les 13 autres mairies localisées dans le rayon d'affichage des 6 km, ou encore sur le site internet de la préfecture de la Charente.

Concernant le maître d'ouvrage, il a respecté la procédure définie par le code de l'Environnement et le contenu des documents produits pour l'enquête publique était également conforme à la composition fixée par ce même code. Toutefois, il convient de souligner que la Mission de l'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine n'a pas fourni d'avis concernant le projet éolien des Herbes Sauvages. En revanche, la SAS Energie du Confolentais a dû apporter des réponses aux insuffisances, suite à l'examen par les services de l'inspection des installations classées qui avait jugé le dossier, présenté par le porteur de projet, irrégulier sur le fond.

Considérations sur les réponses aux observations

Le paragraphe précédent aborde les réponses du porteur de projet, contenues dans son mémoire en réponse, au procès-verbal de synthèse des observations qui lui avait été remis le 14 février par le commissaire enquêteur, mémoire en réponse qui est parvenu au commissaire enquêteur le 27 février 2019. Nous pouvons constater que, malgré certaines réponses incomplètes et imprécises, il a répondu à la majorité des sujets, et aux points les plus importants abordés par les personnes ayant déposé des observations.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'objet de l'enquête publique concernait le **projet éolien des Herbes Sauvages**. Il ne s'agissait pas du débat pour ou contre l'éolien, mais bien de répondre à la question êtes-vous favorable ou non à l'implantation du projet éolien, tel qu'il est présenté par la SAS Energie du Confolentais, localisé sur les territoires des communes de *Le Bouchage* et de *Vieux Ruffec* ?

Ce projet se situe dans le cadre de la politique de transition énergétique de la France, mais il convenait de préciser si ce projet était dans l'intérêt général des habitants de ces communes, sans évidemment négliger les habitants des communes environnantes, impactées également par les dimensions importantes des aérogénérateurs du projet éolien de la SAS Energie du Confolentais. C'est donc sur ce point que seront centrées les conclusions.

1. étude du bilan des observations.

Il faut souligner que la grande majorité des personnes ont exprimé non pas une opinion, mais une profonde conviction :

- favorable, par inquiétude face au nucléaire et donc la nécessité d'en réduire l'empreinte, mais également par intérêt envers les diverses formes de retombées financières et sociales sur les économies locales,
- défavorable, par inquiétude sur de potentielles conséquences sur la santé, sur le bruit généré, sur la destruction d'un paysage naturel et d'une vie traditionnelle, sur une multiplication de projets ressentie par une partie de la population comme incontrôlée, voire anarchique sur le Nord Charente.

L'argumentation soulevée par les uns et les autres est parfaitement compréhensible.

- Concernant les 2 registres : 26 observations retenues (compte tenu des doublons) **11 observations représentant 15 personnes ont émis un avis favorable** (6 sur *Le Bouchage* et 5 sur *Vieux Ruffec*), **8 observations représentant 12 personnes ont émis un avis défavorable** (5 sur *Le Bouchage* et 3 sur *Vieux Ruffec*), 7 observations représentant 7 personnes ne se sont pas prononcées (3 sur *Le Bouchage* et 4 sur *Vieux Ruffec*)

- Concernant les 3 courriers postaux, ils émanent de société de travaux public favorables aux projets éoliens,

- Concernant les 43 courriers électroniques, 3 sont favorables et 40 défavorables. Ils émanent de personnes ou d'associations principalement opposées à l'éolien localisées dans la proche et la grande région. Des associations opposées à l'éolien implantées bien au-delà de la région ont exprimé leur opposition (Landes, Sud Dordogne). Ces courriers électroniques sont très majoritairement opposés au projet.

Si la majorité des habitants des deux communes ne s'est pas exprimé, un très léger avantage se dessine sur une opinion favorable au projet concernant les personnes demeurant proche du projet.

Concernant les habitants vivant dans le périmètre des 6 km, la participation a également été faible et se sont les personnes défavorables au projet qui se sont exprimées.

Concernant les personnes demeurant à des distances bien plus éloignées, une opinion majoritairement défavorable se dégage, dont certaines sont émises par des associations opposées au concept d'énergie éolienne et par des membres de ces associations.

2. étude des délibérations déposées par les 15 communes du rayon d'affichage des 6 km.

Favorables : 4 (dont un non opposé)

Défavorable : 6

Ne se prononcent pas dans leur délibération : 2

N'ont pas pris de délibération : 3 (ayant confirmé être réputés favorables)

Nous constatons qu'aucune tendance claire ne se dessine.

3. les conséquences pour Le Bouchage, Vieux Ruffec et leur région

S'il faut souligner les actions entreprises par le maître d'ouvrage pour informer la population, il convient de développer plus particulièrement 6 points **centrés sur le projet de Le Bouchage – Vieux Ruffec et leur région.**

► 1. concernant les nuisances sur la santé (D01) :

Ce domaine particulièrement important est extrêmement controversé. Il inquiète légitimement les personnes qui verraient se construire à proximité de chez eux ces aérogénérateurs aux dimensions imposantes et générant plusieurs formes de potentielles nuisances. D'autant plus que divers rapports concernant ce domaine sont interprétés différemment.

Rien ne semble acté en ce domaine, et plusieurs personnes rencontrées par le commissaire enquêteur, vivant à proximité de parcs éoliens attestent d'aucune conséquence en matière sanitaire. Nous soulignerons que les habitations les plus proches se trouvent à 776 m projet.

► 2. concernant l'impact sur l'avifaune (D02) :

Nous avons vu que le porteur de projet considère que la conception de ce parc éolien a pris en compte la présence de l'avifaune en réduisant un potentiel effet barrière, en espaçant les machines, en localisant les éoliennes au sein des cultures, en les éloignant des bois, réduisant d'autant les effets de collision avec l'avifaune qu'il pouvait présupposer.

L'activité dans la zone rapprochée de plusieurs espèces de chiroptères est qualifiée de très faible à faible, localement moyen à fort.

► 3. concernant l'atteinte aux paysages et au patrimoine (D041) :

La perception des paysages impactés par un projet éolien est extrêmement controversée.

Nous avons conclu, dans le sous paragraphe que le porteur de projet reconnaît l'attrait paysager fort des vallées et des villages de Verteuil-sur-Charente et Nanteuil en Vallée mais que les impacts sont faibles voire limités pour Verteuil du fait du relief. Finalement, le projet sera visible depuis les proches abords de 3 monuments historiques

La synthèse de l'étude des photomontages montre que la présence ressentie des éoliennes est forte depuis La Loge, et assez forte depuis 7 autres lieux-dits (dont la Grande Petoule).

L'impact paysager que constitue le projet est relativement faible, en partie du fait du relief.

► 4. concernant la saturation du Nord Charente (D042)

Les projets de parcs éoliens les plus proches du projet des Herbes Sauvages sont :

- le projet de parc Sud Vienne – Nord Vienne, à 1,3 km au Nord-Ouest, le parc est accordé mais son autorisation a été annulée.
- le projet en instruction du parc éolien du *Bois Merle*, à 4,2 km au Nord
- le projet en instruction du parc éolien de *Genouillé*, à 4,4 km au Nord-Ouest
- la ferme éolienne du *Confolentais*, à 5,5 km au Sud-Est, est en exploitation.

Les parcs éoliens de Charente, en exploitation ou en instruction sont majoritairement localisés dans le Nord Charente. Les élus et les requérants ont souligné le manque de planification en matière de projet éolien. Les habitants de cette région ont le sentiment d'être sacrifiés devant les impératifs de la politique environnementale préconisée par Bruxelles. La pression mise par les différents promoteurs, cherchant à imposer leurs projets dans cette région leur apparaît comme particulièrement inquiétante.

Il convient de préciser que, la multiplication des projets qu'ils soient acceptés, en cours de procédure, ou en cours d'investigation par nombreux porteurs de projets, dans la région Nord Charente – Sud Vienne, est un facteur alarmant, qui tourmente une large partie de la population.

► 5. concernant les conséquences du projet sur l'activité locale (D06) :

Les professionnels du tourisme locaux que sont les propriétaires de gîtes et de maison d'hôtes craignent que la présence des éoliennes ne rebutent les touristes. Avis qu'évidemment le porteur de projet ne partage pas en prétendant que les touristes ont une perception positive des éoliennes. Mais cette thèse semble loin de refléter la réalité. Les touristes viennent dans cette région pour le caractère bucolique, reposant, naturel des paysages et non pour visiter les éoliennes aussi performantes soient-elles.

Quant aux mesures d'accompagnement exposées par le porteur de projet, il ne s'agit que de mesures accessoires, le cœur du sujet étant les aérogénérateurs.

Par contre, sans en exagérer le nombre, les parcs éoliens génèrent des emplois locaux. Plusieurs entreprises de travaux publics de la région ont confirmé dans leurs observations que la construction, l'entretien des accès et des parcs éoliens, génèrent des emplois qui ne sont pas délocalisables, en utilisant des carrières et des cimenteries de la région. Il en est de même pour la maintenance des machines qui, comme l'a confirmé le responsable du centre de maintenance éolien de Vars (Nord Angoulême) nécessite un technicien pour 4 à 5 machines.

► 6. concernant la pollution sonore générée par les éoliennes (D031) :

Ce dernier point semble le plus important dans l'hypothèse où le projet pourrait être réalisé. Il semblerait que le porteur de projet puisse prendre les décisions qu'il convienne pour en réduire les nuisances.

Dans certaines conditions, M. le Maire de Saint Coutant a confirmé que les éoliennes construites sur sa commune pouvaient être extrêmement bruyantes. Plusieurs personnes se sont plaintes du bruit qu'elles pouvaient générer, certaines le qualifiant d'« infernal ». Les informations techniques fournies par le porteur de projet dans son mémoire en réponse tendent à confirmer cette constatation.

A l'instar de la personne demeurant à proximité du parc éolien de Moquepanier, qui témoignait qu'à de quelques très rares exceptions près, liées au sens du vent, et dans ce cas le bruit des machines était qualifié de très faible, ***il est possible de réaliser des parcs éoliens dont le niveau sonore soit inaudible, voire tolérable.***

Après l'étude des observations tant orales qu'écrites par les personnes ayant souhaité exprimer leurs profondes convictions sur le ***projet du parc éolien des Herbes Sauvages***, il apparaît que :

- toutes les formes d'information de la population sur le projet ont bien été effectuées,
- toutes les personnes qui le souhaitaient ont pu être entendues, pendant suffisamment de temps par le commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique, qui a respecté strictement le cadre légal de son déroulement,
- le porteur de projet a rempli toutes les tâches qui lui étaient imparties dans le cadre de ce projet,
- les garanties financières de la SAS Energies du Confolentais ne peuvent pas être remises en cause,

après avoir,

- étudié de manière détaillée le dossier d'enquête public et en particulier l'étude d'impact et son volet paysager, l'étude des dangers, les réponses aux insuffisances du porteur de projet à l'examen du dossier par les services de l'inspection des installations classées,
- auditionné toutes les personnes qui se sont présentées lors des permanences,
- examiné les courriers postaux et électroniques, reçus au cours de cette enquête publique,
- interrogé des élus locaux de plusieurs communes, soit par voie téléphonique soit au cours d'entretien,
- questionné un responsable d'un centre logistique de maintenance d'installation éolienne plus particulièrement sur le volume horaire que représentait la maintenance des éoliennes et sur le nombre de techniciens qu'elle impliquait,
- écouté les impressions de personnes demeurant à proximité d'un parc éolien,
- constaté l'implantation potentielle des aérogénérateurs sur le terrain,
- analysé toutes les observations, et étudié le mémoire de réponse du porteur de projet,
- retenu les conclusions sur chacun des 20 thèmes de synthèse des observations exprimées plus haut,
- rappelé les 6 points qui paraissent majeurs et en particulier l'impérative nécessité de disposer de machines n'apportant pas de désagrément en matière de nuisances sonores aux populations riveraines, dans le cadre du projet éolien des Herbes Sauvages,

Je considère que le projet de parc éolien des Herbes Sauvages me paraît adapté à l'intérêt général des communes de *Le Bouchage* et de *Vieux Ruffec* et des communes environnantes,

J'émet

**un avis favorable
à la réalisation du parc éolien des Herbes Sauvages,
par la SAS Energie du Confolentais
sur les territoires des communes de *Le Bouchage* et de *Vieux Ruffec*.**

Fait et clos le 7 mars 2019

par Didier Labrégère

Commissaire enquêteur